

26 NOVEMBRE 2021

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



ORDRE DU JOUR

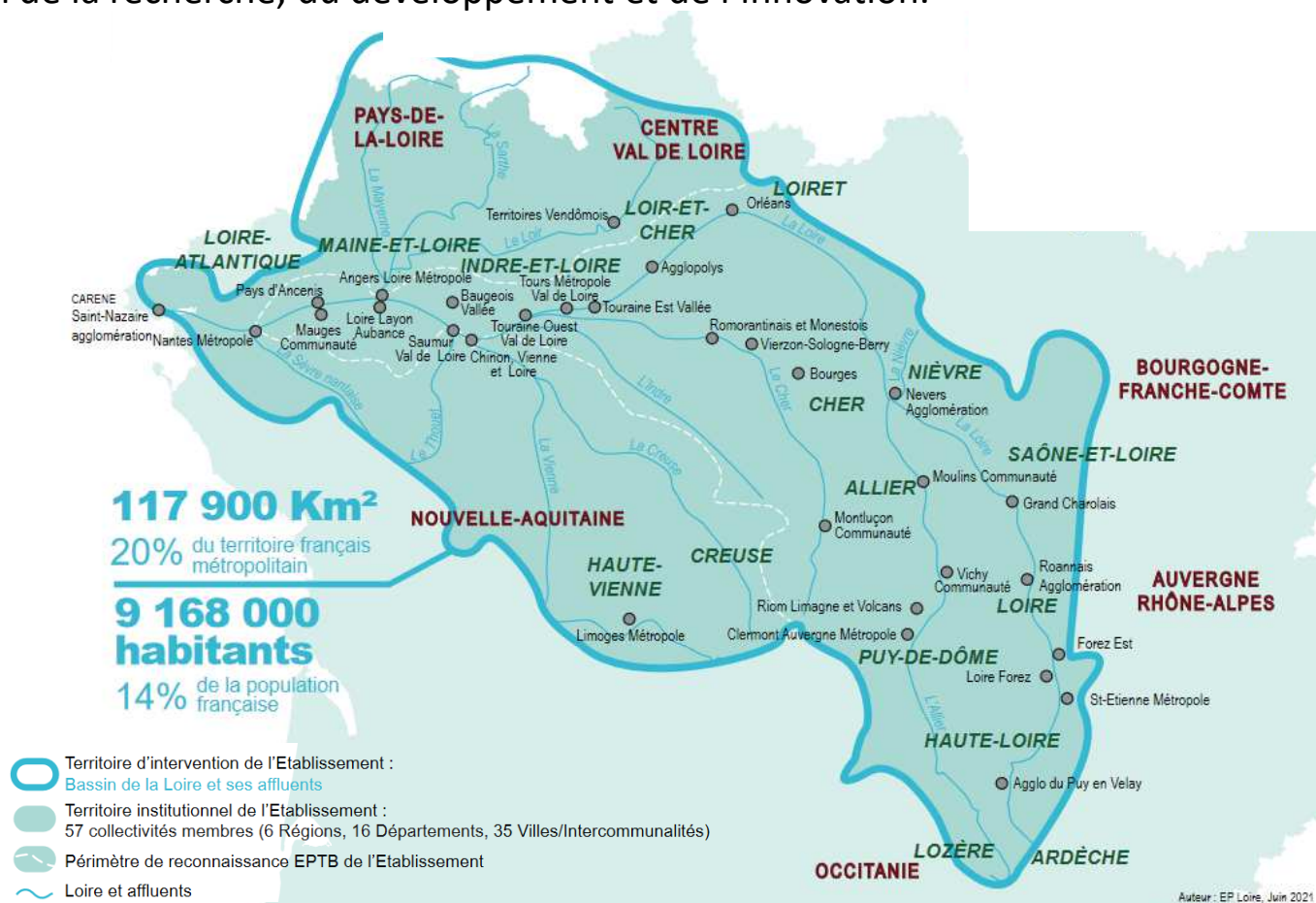
- 1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 16 novembre 2021**
- 2. Avis du bureau de la CLE**
 - **Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents**
 - **Programme d'actions du captage de Saffré**
- 3. Organisation 2022 des réunions du bureau de la CLE**
- 4. Poursuite de la révision du SAGE - Avancement du mémoire en réponse aux avis issus de la consultation administrative :**
 - **Les compléments demandés par l'autorité environnementale**
 - **La disposition E1-4 : Définir des indicateurs d'évolution de la qualité de l'estuaire, en complément du référentiel DCE**
 - **Les enjeux « littoral » et « qualité des eaux »**
 - **La disposition M1-5 : Restaurer la franchissabilité piscicole de l'écluse de Saint-Félix sur l'Erdre**
 - **La règle 7 : Encadrer les projets qui impactent les zones d'expansion des crues**
- 5. Questions diverses**

2. Avis du bureau de la CLE

Le PAIC : Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun

Contexte et Objectifs

- L'EPL est un Etablissement Public Territorial de Bassin ayant pour missions :
 - la gestion des ressources en eau stratégiques des retenues de Naussac et Villerest ;
 - l'évaluation et la gestion des risques inondation ;
 - l'aménagement et la gestion des eaux ;
 - la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation.



Contexte et Objectifs

« Le PAIC est un dispositif auquel peuvent recourir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Ceci, afin notamment d'assurer leur rôle d'ensemblier pour le traitement de problématiques « de bassin » dans le domaine de la gestion de l'eau et des risques naturels associés.

Pour rappel, la démarche déclinée dans le PAIC privilégie l'agrégation des partenaires, sur un mode volontaire, en proximité territoriale, autour d'objectifs partagés. Elle reflète fidèlement la proposition avancée dès l'origine par l'Etablissement, à savoir un positionnement à l'échelle du bassin fluvial s'appuyant sur un syndicat mixte existant, garant d'un dialogue structuré entre collectivités et avec l'Etat. Avec pour objectif d'assurer, sur un périmètre de gestion cohérent, une homogénéité de traitement ainsi que la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques comme financiers. »

[Lien vers la vidéo du PAIC](#)

[Lien vers le livret de vulgarisation](#)

Contexte et Objectifs

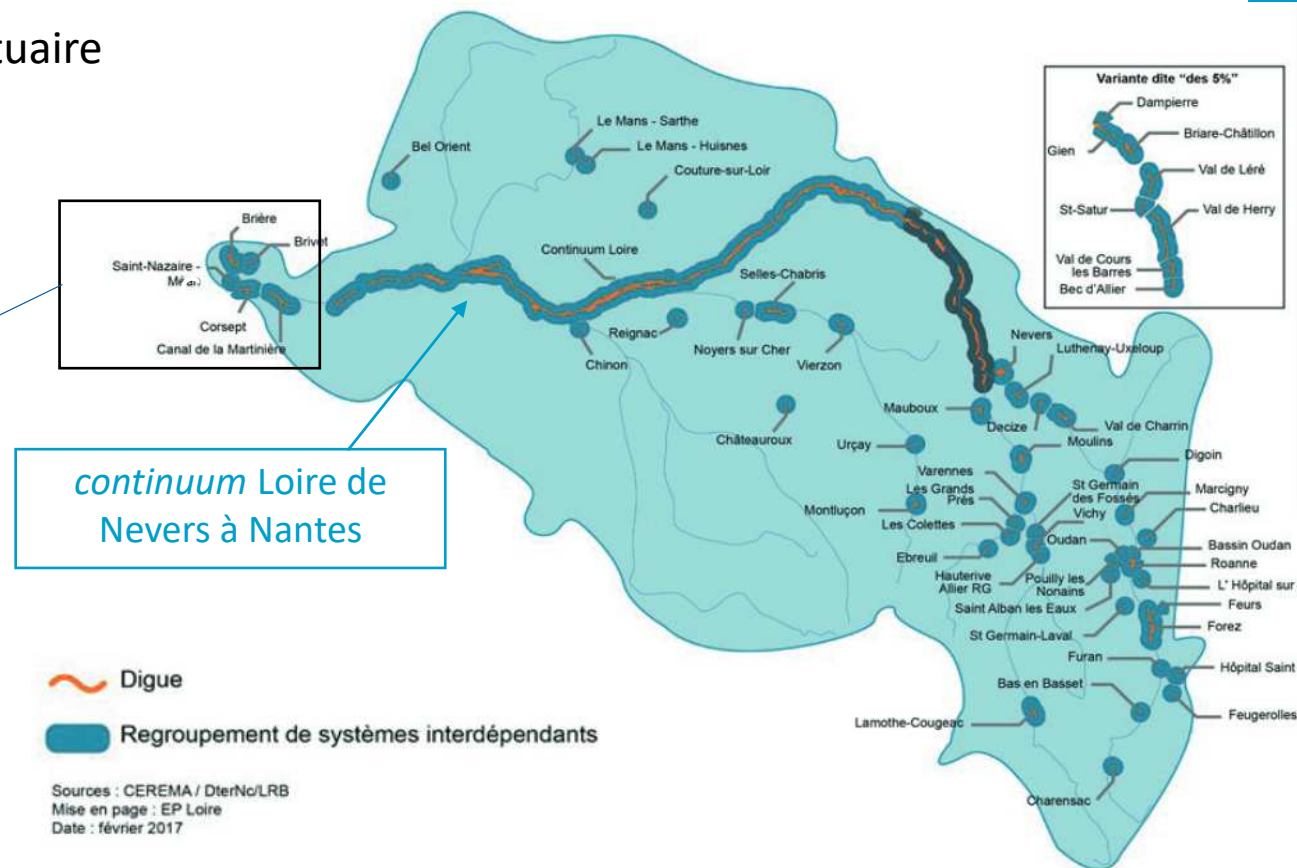
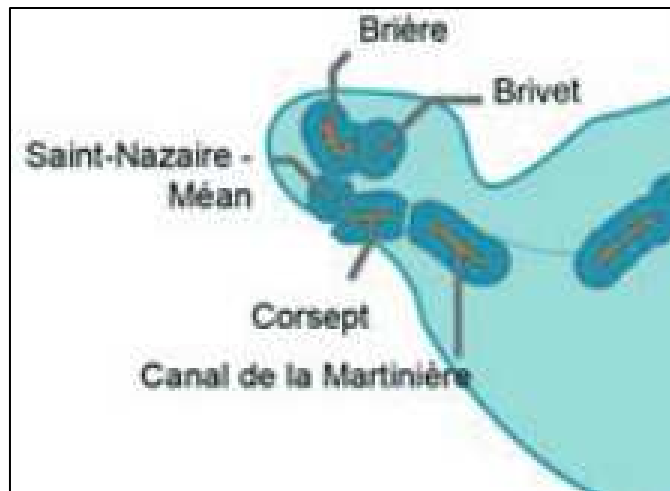
Article L. 213-12, IV., du Code de l'environnement : L'EPTB peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des CLE concernées, un PAIC. Il le soumet aux communes et aux EPCI et aux EPAGE concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

→ Pas de référence aux CLE et aux SAGE dans la suite du document

- Risque d'inondation réel sur le bassin de la Loire, accentué par le changement climatique
- Compétence GEMAPI créée par la loi MAPTAM (2014) : transfert des digues domaniales de l'Etat en 2024 / non domaniales au 1^{er} janvier 2018
- Objectifs du PAIC :
 - appréhender le continuum du fleuve
 - gérer des linéaires de digues importants ou des digues classées.

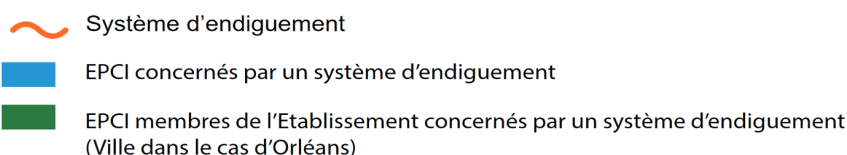
Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire

- Plusieurs systèmes d'endiguement sur l'Estuaire



- Interdépendance : les digues fluviales dépendant les unes des autres → *continuum* Loire
- Existence d'une interdépendance entre digues du fleuve et digues de l'estuaire aval ? Et digue de l'estuaire aval entre elles?

Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire



EPCI concernés par un système d'endiguement membres/non membres de l'EPL :

Membres :

Non membres :

Mauges Communauté

CC Sèvre et Loire

COMPA

CC Sud Estuaire

Nantes métropole

CC Pays Pontchâteau St Gildas des Bois

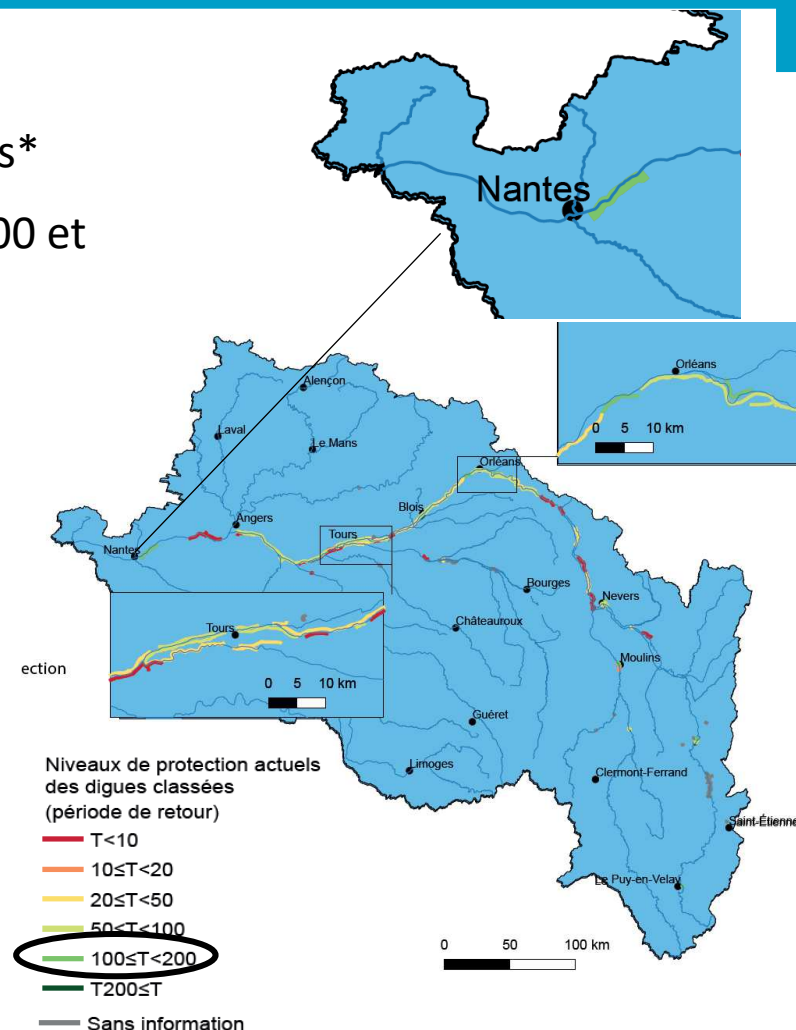
CARENE

CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire

Etude axée sur la levée de la Divatte

- De Basse-Goulaine à Divatte-sur-Loire : **15,6 km** de digues classées*
- Niveau de protection pour une crue de période de retour entre 100 et 200 ans
 - Propriété du Département : 13,6 km
 - Propriété de l'Etat : 2,5 km
- Classée : B
- Maintien du niveau de protection actuel
- **Gestionnaire unique de la digue au 1^{er} janvier 2024 ?**



Systèmes d'endiguement (pré)identifiés	Classe actuelle	Linéaire (km)	EPCI concerné(s)	Niveau de protection actuel*
Val d'Authion (Etat et SNCF)	A	73,4	CC Touraine Ouest Val de Loire CC Chinon, Vienne et Loire	T 70 ans
Val d'Authion (Belle Poule)	A	6,2	CA Saumur Val de Loire CC Baugéois Vallée	T 50 ans
Chinon	B	1,3	CC Chinon, Vienne et Loire	T 5 ans
Bertignolles	C	4,2	CC Chinon, Vienne et Loire	T 5 ans
Saumur Centre-Ville	B	6,7	CA Saumur Val de Loire	T 50 ans
Petit Louet	C	13,6	CC Loire Layon Aubance CU Angers Loire Métropole	T 50 ans (amont) T 3 ans (aval)
Vernusson	NC	2,7	CU Angers Loire Métropole	T 5 ans
St-Georges-sur-Loire	C	14,5	CC Loire Layon Aubance Mauges Communauté	T 3 ans
Montjean-sur-Loire	C	13,4	Mauges Communauté	T 3 ans
Divatte	B	15,6	CC Sèvre et Loire Nantes Métropole	T 150 ans

Et Clisson Sèvre et Maine Agglo
Données à actualiser

Le projet et le SAGE Estuaire de la Loire

Disposition I15 du SAGE actuel - Réduction de la vulnérabilité

- Réalisations concrètes et complémentaires les unes des autres, avec pour objectif commun la réduction des vulnérabilités des territoires (actions dans le PAPI Loire aval)

Disposition G2-4 du SAGE révisé – Structurer la gouvernance afin d'assurer la gestion des systèmes d'endiguement

- Possibilité offerte par l'EPL de mutualiser l'ingénierie PI sur les systèmes d'endiguement intercommunaux
- Actualisation des statuts de l'EP Loire en octobre 2019 : Adhésion possible des « EPCI dont la population est supérieure à 30 000 habitants, ainsi que ceux comptant moins de 30 000 habitants mais qui s'inscrivent dans une perspective de *délégation* ou de *transfert* de gestion à l'Etablissement, en particulier de systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques ».

La voie de la délégation a été considérée préférable à celle du transfert. Elle vise à assurer une homogénéité de traitement ainsi que la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques comme financiers.

- Le PAIC présente seulement la levée de la Divatte.
- Lien continuum fluvial et des digues à l'aval de Nantes ?

Le projet et le SAGE Estuaire de la Loire

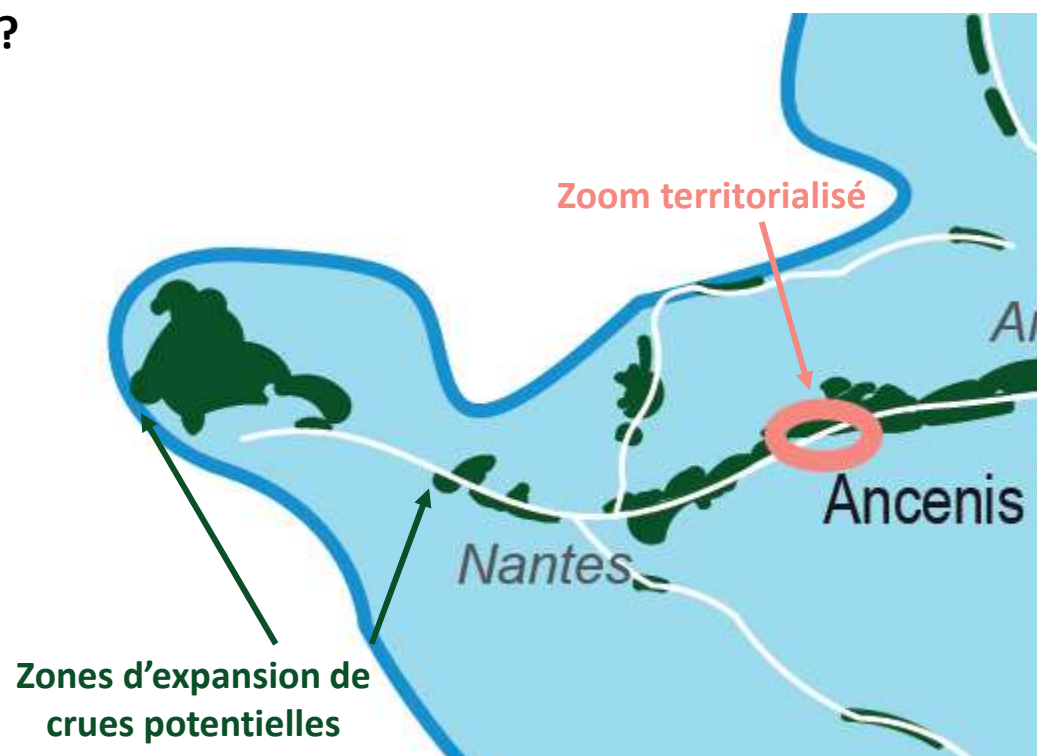
Disposition I1-5 du SAGE révisé – Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues

- Analyse exploratoire de l'ensemble de bassin fluvial, des potentialités en termes de ZEC
60 études « globales » et « locales » → identification et classement de ZEC potentielles

Sur l'estuaire, identification de ZEC sur le territoire

- Zoom territorialisé : appréciation locale du potentiel et de la faisabilité de mise en œuvre des ZEC

⇒ **Lien avec les espaces de mobilité de l'estuaire?**



Le projet et le SAGE Estuaire de la Loire

BILAN

G2-4 : Structurer la gouvernance afin d'assurer la gestion des systèmes d'endiguement

- *Gestionnaire unique de la levée de la Divatte au 1er janvier 2024 ?*
- *Pas de présentation des autres digues que celle de la Divatte*
- *Quel gestionnaire pour les digues de l'estuaire ?*

Quelle est la place de l'estuaire dans le PAIC proposé par l'EPL?

- *Lien continuum fluvial et estuaire aval non précisé*
- *L'Etablissement Public Loire n'est pas reconnu EPTB à l'aval de Nantes, pas de délégation possible pour les EPCI , uniquement transfert*
- *Projet de structure, avec des antennes locales mise à disposition des EPCI pour la PI, présentation des prestations de l'EPL pour les collectivités avec argument d'une ingénierie mutualisée*
- *Pas d'association de la CLE lors de l'élaboration*
- *Quelle association des CLE dans la mise en œuvre de ce PAIC?*

=> Proposition : avis favorable avec demandes de modifications et précisions